

20 ans de promotion et défense du logiciel libre avec l'April

3 novembre 2016

Jeudis du Libre – EPN des Rancy - Lyon

Frédéric Couchet – Étienne Gonnu
fcouchet@april.org – egonnu@april.org

(April - <http://www.april.org>)

« Notre mission depuis 1996 : promouvoir et défendre le logiciel libre »

Et vous ?

Apéro



Apéro partagé après la conférence



— 20 ans —

April

promouvoir et défendre
le logiciel libre

Lyon, Beauvais, Brest, Lille, Valenciennes,
Marseille, Montpellier, Nantes, Rennes,
Sarrebouurg, Strasbourg, Saint-Denis, Paris...

April

- Création en 1996
- Avant 2000 : activités de promotion
- À partir de 2000 : promotion et défense du logiciel libre
- Brevets logiciels, FUD Microsoft, vente forcée, DRM, DADVSI...
- Importance de défendre nos libertés
- Utiliser, informer, sensibiliser, mobiliser
- Agir sur l'évolution des systèmes légaux et politiques
- Informatique Libre / Société Libre

Organisation

- Mode bénévolat exclusif de 1996 à 2005
- Mode permanents et bénévoles depuis 2005

2016

- **4 000 adhérents** (individus, entreprises, associations, collectivités, départements universitaires)
- **3 permanents**
- **Bénévoles très actifs**
- **www.april.org**

April
promouvoir et défendre
le logiciel libre

Bénévolat Valorisé

4 120 heures



/!\ beaucoup de membres très actifs ne saisissent pas leur bénévolo !!!!

Les permanents



- Délégué général : Frédéric Couchet



- Coordinatrice vie associative et assistante projets : Isabella Vanni



- Affaires publiques : Étienne Gonnu

Priorité au logiciel libre

L'April offensive sur les outils de sensibilisation

Groupe de travail Sensibilisation

- Créer, améliorer des outils de sensibilisation au logiciel libre
- Ouvert à toute personne
- <https://wiki.april.org/w/Sensibilisation>

Je crée un logiciel !



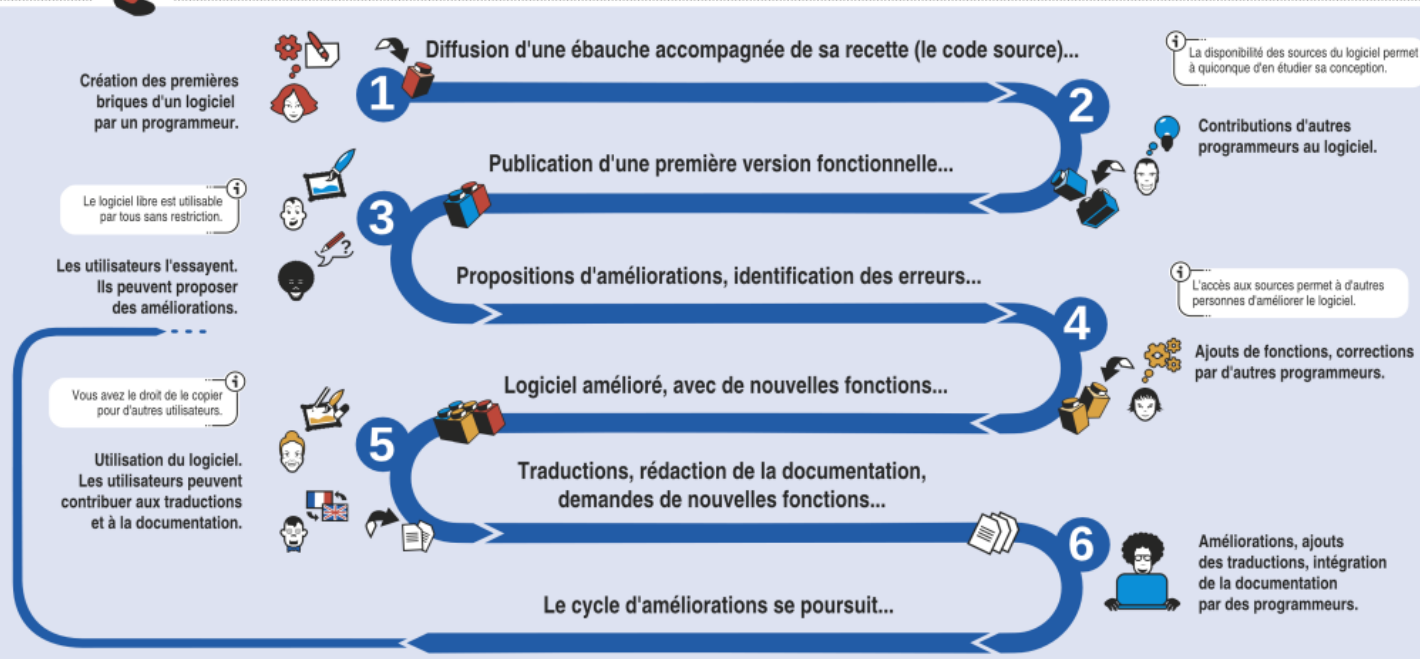
Le programmeur

le logiciel libre comment ça marche ?

Je l'utilise et je peux participer !



L'utilisateur



Le logiciel libre respecte les libertés des utilisateurs, il leur permet de l'utiliser, de l'étudier, de le distribuer et de l'améliorer...

Formats ouverts, pour quoi faire ?

▶ Pour que d'autres utilisateurs puissent lire mes documents sans entrave

Des utilisateurs s'échangent un rapport.



FORMAT FERMÉ, LOGICIELS IDENTIQUES

Alice utilise le logiciel « Carcera⁽¹⁾ ». Elle enregistre son rapport dans un format fermé (ne permettant pas l'interopérabilité), puis l'envoie à Bob qui possède le même logiciel. Celui-ci peut lire le document, le modifier et le renvoyer à Alice.



FORMATS FERMÉS, LOGICIELS DIFFÉRENTS

Le lendemain, Alice envoie son rapport à Albert. Il ne possède pas le même logiciel et celui-ci refuse de lire le document. Albert n'a pas d'autre solution que d'acquérir le logiciel Carcera utilisé par Alice, en espérant qu'il soit adapté à son ordinateur.

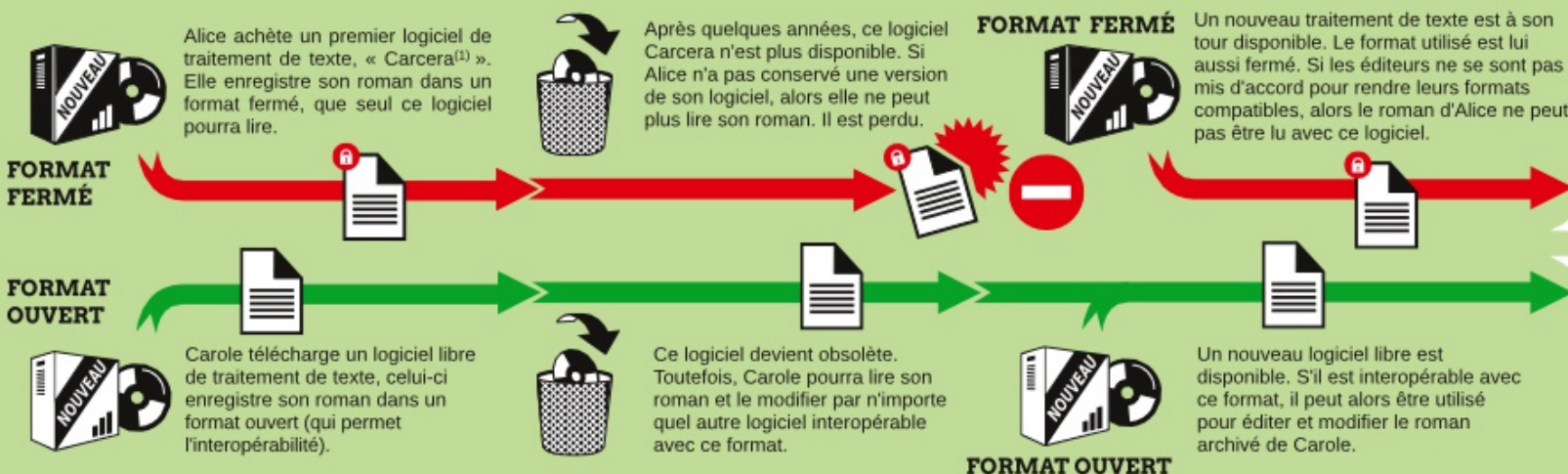


FORMATS OUVERTS, LOGICIELS DIFFÉRENTS

Carole, une autre utilisatrice, choisit d'enregistrer son rapport dans un format ouvert (permettant l'interopérabilité) et l'envoie à David. David peut lire le document, le modifier et l'enregistrer à son tour, soit en utilisant le même logiciel, soit en utilisant un autre logiciel interopérable.

▶ Pour assurer la pérennité de mes documents dans le temps

Alice et Carole utilisent des logiciels de traitement de texte pour rédiger, enregistrer et conserver un roman.



La disponibilité et la pérennité de vos documents, enregistrés dans un format fermé, dépendent des décisions des éditeurs de logiciels.

Dans votre intérêt, choisissez des logiciels qui enregistrent vos documents dans des formats ouverts. Ils ne sont pas dépendants d'un logiciel en particulier.

26 logiciels libres à découvrir

traitement de texte
bureautique
dessiner
éducation
multimédia
écouter la radio ●
retouche photo ●
Internet naviguer sur le web ●
regarder un film
messengerie électronique
musique

chat
graphisme



Guide Libre Association

Des logiciels pour libérer votre projet associatif



<http://framabook.org>

Expolibre

QU'EST-CE QUE LE LOGICIEL LIBRE ?

Nous utilisons l'informatique quotidiennement pour nous informer, acheter, communiquer, acheter... Ces actions, privées ou publiques, sont traitées par des ordinateurs, quelle que soit leur forme : portables, services sur internet, téléphones portables, tablettes, consoles, box, etc... Pour mener ces actions, ces machines utilisent des logiciels qui manipulent vos informations. Il est donc important de savoir qui crée ces logiciels, où les gère et à quelles fins. Nous n'avons pas tous la capacité d'être ou de comprendre comment fonctionne un logiciel, mais nous avons tous la possibilité de choisir à qui nous accordons notre confiance.

LE LOGICIEL LIBRE ET SES QUATRE LIBERTÉS

Aujourd'hui encore, la majorité des logiciels proposés via les canaux de distribution classiques sont propriétaires. C'est à dire que leurs licences contiennent des restrictions à

leur utilisation. A contrario, un logiciel est dit libre quand il accorde explicitement, par sa licence, la liberté de l'utiliser sans restriction, mais également celle d'étudier son fonctionnement, de le copier, de le modifier et de le redistribuer. C'est l'accès au code source du logiciel - sa recette de fabrication - qui permet l'accomplissement de ces quatre libertés fondamentales.

EN SAVOIR +

En choisissant de préférence des logiciels libres, non seulement vous avez la possibilité de profiter de ces quatre libertés, mais vous rejoignez également de autres contributeurs, utilisateurs et de développeurs qui partagent les mêmes objectifs et respectent votre liberté. En décidant d'utiliser des logiciels libres (souvent gratuits) sur vos matériels informatiques, vous contribuez ainsi au partage et à l'amélioration de programmes accessibles à tous sans exception.



Accueil l'Exposition Télécharger Exposer Contact

EXPOLIBRE

Expolibre est une exposition itinérante expliquant les logiciels libres au grand public. Des panneaux présentent la philosophie du logiciel libre, mouvement qui se développe depuis le début des années 1980. L'objectif est de sensibiliser aux enjeux de société liés à cette révolution informatique.

Dans l'esprit du logiciel libre, cette exposition est « libre » et nous vous invitons à la télécharger pour diffuser, la copier, l'exposer ou l'adapter. L'April proposera prochainement les panneaux à la location.

Bonne lecture à tous !

Découvrir Télécharger Exposer

<http://expolibre.org>

En Vente Libre

<http://www.enventelibre.org/43-april>

Priorité au logiciel libre

L'April offensive sur
l'action politique (« vie de la cité »)

Un point sur les dossiers de l'April

Loi pour une « République numérique »

- Codes sources communicables sous conditions – Art. 2
- Simple encouragement au logiciel libre dans les administrations – Art. 16

Point positifs à retenir :

- **Amendements « priorité » déposés à l'Assemblée nationale comme au Sénat.**
- **« Priorité » soutenue par différents bords politiques**
- **Débats riches, de 45 minutes et de 1h10**
- **Une reconnaissance croissante et indiscutée des vertus du logiciel libre**



Ouvrir le code source quel risque pour la sécurité informatique des administrations ?

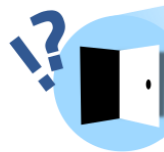


L'article 1^{er} bis du projet de loi pour une République numérique « ouvre » les codes sources des administrations, mais introduit à l'alinéa 3 une exception : la sécurité des systèmes d'information*.

**Le système d'information, ou SI, d'une administration est un ensemble organisé de ressources qui lui permet de collecter, stocker, traiter et distribuer de l'information, en interne, avec d'autres administrations et avec le public. Le code source peut être apparenté à la recette de cuisine d'un logiciel.*

Exemple

Un site web public basé sur un logiciel produit par l'administration...



...et qui contient une faille de sécurité !

Qui peut découvrir la faille ? Une personne malveillante

L'existence de faille de sécurité ou de porte dérobée est sans lien avec le fait qu'un code source soit ouvert ou dissimulé. Une personne malveillante n'a pas besoin du code source pour s'introduire dans un SI.



Qui d'autre ?

Avec un code source communicable

À tout citoyen en faisant la demande, art. 1^{er} bis, alinéa 1.



Les programmeurs à l'origine du logiciel

▶ Un petit nombre de personnes

Avec un code source « dissimulé »

Par crainte d'un risque pour la sécurité des systèmes d'information de l'administration art. 1^{er} bis alinéa 3.



Les programmeurs à l'origine du logiciel

▶ Un petit nombre de personnes



Attention !

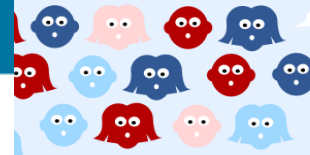
60 millions de citoyens

- ▶ Les utilisateurs
- ▶ D'autres programmeurs



Attention !

Pour des raisons financières ou pour masquer une incompétence, les personnes à l'origine du code peuvent ne pas divulguer les failles de sécurité dont ils ont connaissance à leur administration.



Attention !

Attention !

Attention !

Tout citoyen est un lanceur d'alerte potentiel.

Il n'y a pas lieu de présumer que ses intentions sont malveillantes.

L'ouverture du code permet une relation réelle de confiance entre public et administration.

Bonjour, j'aimerais voir comment fonctionne votre logiciel qui calcule l'impôt sur le revenu.

Oui, c'est possible. Ce sont les données qui présentent un caractère confidentiel, pas leur mode de calcul.

Le Gouvernement a d'ailleurs choisi de mettre ce code en libre accès.

Quelles exceptions à la divulgation du code source ?

Il peut arriver que des données sensibles, qui ne doivent donc pas être communiquées, apparaissent dans le code source. Ce cas de figure justifie une limitation de ce « droit de regard ».



L'article L. 311-5 du code de la relation entre le public et l'administration liste déjà un certain nombre d'exceptions à cette communication. Par exemple : la sûreté de l'État et la sécurité publique.

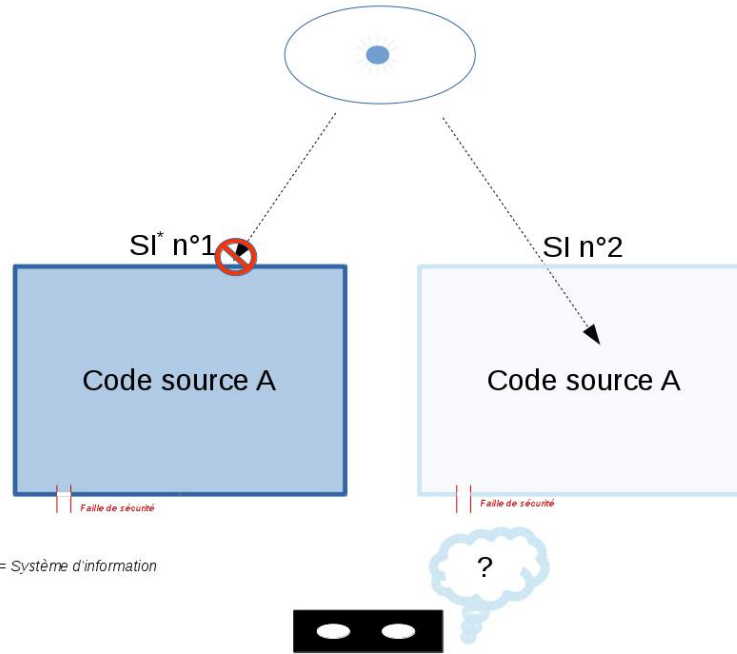
Bonjour, j'aimerais voir comment votre logiciel implémente telle fonction.

Non, ce n'est pas possible. Le code contient des informations sensibles.

Interdire l'accès au code source pour **l'unique motif de sécurité du système** est donc un contresens technique et un frein à une dynamique d'ouverture et de transparence.

Soutenez l'amendement 181 de suppression du troisième alinéa de l'article 1^{er} bis du projet de loi numérique.

60 millions de regard potentiel



SI = Système d'information

Dans quel système d'information Arsène devrait-il s'introduire pour espérer rester inaperçu ?

Tout citoyen à un « droit de regard ». Il n'y a pas lieu de présumer que ses intentions sont malveillantes.

Chaque citoyen est un lanceur d'alerte potentiel qui peut signaler des failles de sécurité !

Une relation réelle de confiance entre public et administration s'inscrit dans les deux sens.

L'existence, « native », de faille de sécurité ou de porte dérobée est sans lien avec le fait qu'un code source soit ouvert ou fermé. Par ex : Prism !

Une personne malveillante n'a pas besoin du code source pour s'introduire dans un SI.

La sécurité par l'obscurité est un fantasme !

Il peut arriver que des données sensibles, qui ne doivent donc pas être communiquées, figurent dans le code source.

Ces cas de figure qui justifient une limitation de ce « droit de regard » sont déjà prévus par l'article L. 311-5 du code de la relation entre le public et l'administration. Par ex : la sécurité publique.

Un refus de communication se fait alors au prix d'un code bien moins audité .

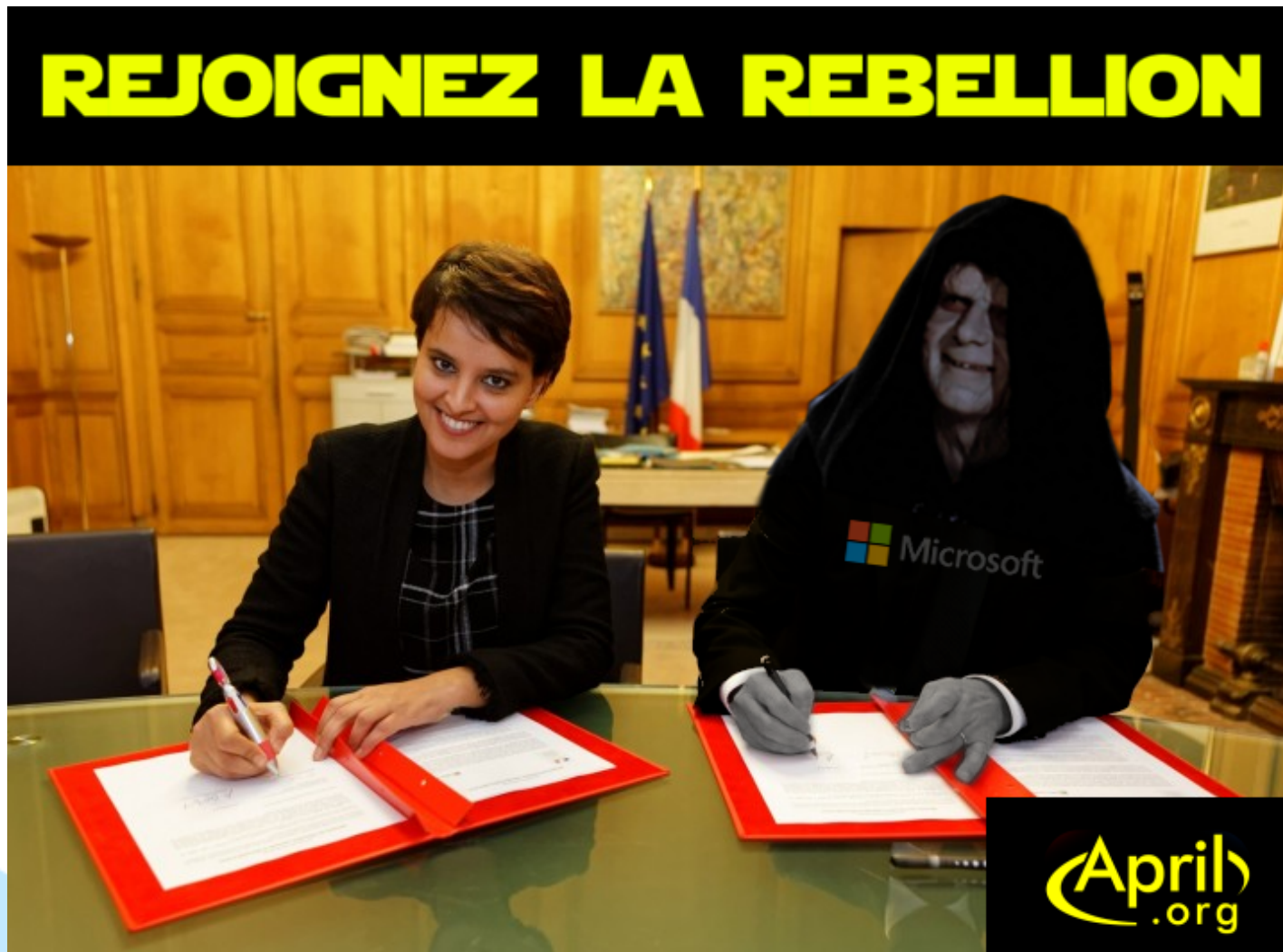
Interdire l'accès au code source pour un unique motif de sécurité du système est un contresens technique et un frein à une dynamique d'ouverture et de transparence.

Logiciel libre « de caisse »

Encore du chemin à faire mais une administration qui semble à l'écoute.

Microsoft et l'État français

« Partenariat Microsoft / Éducnat »



Open Bar Microsoft / Défense

- Cash investigation
- Le recap des éléments sur Apri.org
- Le vainqueur

Un *courageux* ministre en *carton pâte*





- Microsoft reconnaît un accord secret d'espionnage de « sécurité » avec l'État français

- **Un vice-amiral qui « s'en fout »**



Vente forcée

- La CJUE refuse (encore) de condamner cette pratique
- Arrêt Deroo-Blanquart du 7 septembre.



DRM

- « Révision » de la directive sur les droits d'auteurs
- Une consultation aux États-Unis pour assouplir les exceptions de contournement.

Brevet logiciel

- Le « Brexit » met un coup d'arrêt au projet du brevet unitaire



→ <https://april.org/adherer>

En savoir plus

- April - <http://www.april.org>
- Nous contacter :
 - fcouchet@april.org
 - egonnu@april.org

Merci de votre attention. Questions ?



Réutilisation

- Version 1.0, 3 novembre 2016, April www.april.org
- vous êtes encouragés à utiliser, copier, diffuser et modifier ce document selon les termes d'au moins une des licences suivantes :
 - licence Art libre1 version 1.3 ou ultérieure <http://artlibre.org/>
 - licence Creative Commons By Sa version 2.0 ou ultérieure <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/2.0/fr/>
 - licence GNU FDL3 version 1.3 ou ultérieure <http://www.gnu.org/licenses/fdl-1.3.html>